Épargne-pension

AG INSURANCE

L'épargne gagnante à tout âge !

30 %

d'avantage fiscal !

L'épargne la plus avantageuse à tout âge !

Avec le vieillissement de la population et l'incertitude quant au financement de votre pension légale, mieux vaut prendre vos précautions. Il est important aujourd'hui de préparer votre pension de demain. Et un contrat Épargne-pension constitue la solution idéale.

Jusqu'à 282 EUR d'avantage fiscal !

En effet, vous bénéficiez d'un avantage fiscal de 30 % sur la prime versée ! Si vous épargnez le montant maximal fixé à 940 EUR en 2015, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal allant jusqu'à 282 EUR.

Cet avantage fiscal est encore augmenté par le biais de la taxe communale.

Un impôt final avantageux est prélevé en plus de tout cela. Grâce à cette taxe anticipative unique, vous ne payez plus d'impôts sur les versements que vous effectuez après vos 60 ans[1].

Et enfin, la taxe de 2 % sur les opérations d'assurance ne s'applique pas à votre contrat Épargne-pension.

C'est accessible à tous : jeunes ou moins jeunes !

De 18 à 64 ans, homme ou femme, jeune ou moins jeune, célibataire, cohabitant ou marié… chacun peut bénéficier de cet avantage fiscal pour autant que le contrat réponde aux conditions légales et pour autant que le contribuable ait des revenus imposables. Les couples cohabitants légaux ou mariés peuvent donc bénéficier d'un avantage fiscal allant jusqu'à 2 x 282 = 564 EUR d'avantage fiscal.

C'est flexible

Vous pouvez épargner mensuellement et répartir ainsi vos efforts.

Votre prime est investie en Top Rendement

Vous ne profitez pas seulement de l'avantage fiscal : votre capital s'accroît de façon optimale grâce au taux d'intérêt garanti prévu dans le contrat du Top Rendement, une assurance-vie individuelle (branche 21) d'AG Insurance. Auquel peut aussi s'ajouter annuellement une participation bénéficiaire éventuelle.

Rendement global brut[2]

Rendement en 2014 : 2,75%

La participation bénéficiaire future n'est pas garantie et est déterminée annuellement en fonction des prestations du fonds cantonné dans lequel les valeurs sont investies. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie, ni une limite pour le futur.

Vous pouvez opter pour l'optimalisation fiscale automatique

Vous profitez ainsi, d'année en année de l'avantage fiscal maximum tout en vous constituant un capital pension maximal.

Vous pouvez aussi l'utiliser dans le futur comme assurance solde restant dû

Si vous avez une assurance épargne-pension, vous pouvez utiliser une partie de la réserve constituée comme assurance solde restant dû au moment de contracter un crédit. Vous faites ainsi d'une pierre deux coups !

N'attendez pas !

Consultez la fiche info financière Assurance-vie - Top Rendement et nos taux disponibles gratuitement chez votre courtier ou sur le site internet pour connaître les caractéristiques, les conditions, le taux garanti et les frais de ce produit.

Votre courtier

Votre Courtier Votre meilleure Assurance

1 À votre 60ème anniversaire ou au 10ème anniversaire de votre contrat qui aurait été souscrit après vos 55 ans, une taxe anticipative (imposition unique) est prélevée sur le capital-pension constitué (tenant compte des autres obligations légales). Le capital qui est constitué par les versements effectués après le prélèvement ne sont pas imposés.

2 Le rendement global brut sur la réserve au 31/12/2014 s'élève à 2,75 %. Ce rendement ne tient pas compte des frais et ne constitue aucune garantie ou limitation pour le futur. Les chiffres de rendement pour les primes nettes (il s'agit des primes versées hors taxe et frais d'entrée) en 2014 sont sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'AG Insurance sa. Le taux garanti en 2015 s'élève à 1,50 %.

0079-2326838F-01052015

AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – www.aginsurance.be
Tél. +32(0)2 664 81 11 – Fax +32(0)2 664 81 50
Entreprise d'assurance agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Johan Adriaen